

1 - CALCUL DE LA CSA

A - CALCUL DE L'EFFECTIF ANNUEL MOYEN DE L'ENTREPRISE APPRÉCIÉ AU 31/12/2015**

Un salarié présent 1 mois entier est comptabilisé pour 1 unité. Les salariés entrants ou sortants en cours de mois, ou à temps partiel, sont pris en compte au prorata du nombre d'heures de travail réellement effectuées au cours du mois, comparé à la durée légale (151,67) ou conventionnelle de travail mensuelle. Cette règle s'applique, selon l'instruction de la direction générale des finances publiques du 23 mars 2012 4 L-2-12, tant pour l'effectif annuel moyen que pour le calcul des salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, VIE et CIFRE).

Calcul du temps de présence en mois, puis division par 12

Exemple : **une entreprise a employé...**

230 CDI - 12 mois - temps plein	calcul	230 x 12	= 3 191 / 12 soit 265,9
30 CDD - 12 mois - temps plein		30 x 12	
10 CDD - 6 mois - temps partiel (104h/mois)		10 x 6 x 104/151,67	
10 intérimaires - 3 mois - temps plein		10 x 3	

**Ne sont pas pris en compte dans l'effectif : les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats uniques d'insertion, etc. (voir l'article L 1111-3 du code du travail)

B - CALCUL DU NOMBRE ANNUEL MOYEN DE SALARIÉS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET D'APPRENTISSAGE, DE JEUNES ACCOMPLISSANT UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) ET DE DOCTORANTS TITULAIRES D'UNE CIFRE EN 2015

Calcul du temps de présence en mois, puis division par 12

Calcul sur la totalité de la durée du contrat (que le salarié soit dans l'entreprise ou dans l'établissement d'enseignement)

Exemple : **une entreprise a employé...**

5 contrats de professionnalisation du 01/01 au 31/12/15	6 contrats d'apprentissage du 01/01 au 30/06/15	2 titulaires de CIFRE du 01/01 au 31/12/15	calcul	= 120 / 12 soit 10
5 x 12	6 x 6	2 x 12		

C - APPLICATION DE L'EXONÉRATION POUR LES ENTREPRISES DONT LE POURCENTAGE D'ALTERNANTS EST ENTRE 3 ET 5 %

L'entreprise emploie entre 3 % et 5 % de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE dans ses effectifs. Elle est donc, en principe, redevable d'une contribution supplémentaire à l'apprentissage égale à **0,05 %** (0,026 % pour les départements 57, 67 et 68) de sa masse salariale brute.

Toutefois, l'entreprise qui emploie entre 3 % et 5 % **de salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation** (hors jeunes accomplissant un VIE ou doctorants titulaires d'une CIFRE) peut être exonérée du versement de la CSA dès lors qu'elle justifie d'une progression du nombre de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans ses effectifs, d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

MODALITÉS DE CALCUL

Nombre d'alternants $[b^{(1)}] + [c^{(1)}] = [h]$

Pourcentage d'alternants $[h] / [a^{(1)}] \times 100 = [h']$

Si [h'] est inférieur à 3 % : l'exonération n'est pas possible, reporter 0,05 % (0,026 % dép. 57, 67 et 68) en **[7]⁽²⁾**

Si [h'] est supérieur ou égal à 3 % : nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE), **en 2014** **[i]**

Si [h] inférieur à [i] :

l'exonération n'est pas possible, reportez 0,05 % (0,026 % dép. 57, 67 et 68) en **[7]⁽²⁾**

Si [h] supérieur à [i] : calcul de la progression du nombre d'alternants entre 2014 et 2015 : $[(h) - (i)] / (i) \times 100 = [j]$ %

- si **[j]** inférieur à 10 %, l'exonération n'est pas possible, reportez 0,05 % (0,026 % dép. 57, 67 et 68) en **[7]⁽²⁾**

- si **[j]** supérieur ou égal à 10 %, reportez 0 en **[7]⁽²⁾**

(1) Reportez-vous au point **4.1** du bordereau

(2) Reportez-vous au point **1** du bordereau (page 3)

2 - CRÉANCE « BONUS ALTERNANTS »

Si le seuil des salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle est supérieur à 5 %. Vous pourrez bénéficier d'une créance « bonus alternants », imputable sur le Hors Quota (pour les départements 57, 67 et 68, créance déduite du montant de la taxe) au titre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorant titulaire d'une CIFRE et d'un VIE compris entre 5 et 7 % de l'effectif de l'entreprise. Cette créance ne peut donner lieu ni à un report ni à restitution.

MODALITÉS DE CALCUL

Calcul de la partie de l'effectif annuel moyen d'alternants, VIE et CIFRE excédant le seuil de 5 %

$[k] = [g] - 5$ (la valeur plafond de $[k]$ est fixée à 2). **[k]**

Calcul du montant total de l'aide accordée $[m] = ([k] \times [a]) / 100 \times 400$ € **[m]**

Reportez **[m]** en **[D]** point **1** du bordereau (page 3)

dans la limite du Hors Quota (sauf départements 57, 67 et 68)